



Lundi, le 25 août 2025.

Chers Parents,
Chers Educateurs référents,

Le « Journal de classe », dans chaque niveau de maturité de notre établissement est un document à la fois obligatoire mais aussi efficace visant à vous informer au quotidien de l'évolution de votre enfant mais aussi du suivi que mon équipe assure chaque jour de la semaine au sein de notre établissement.

Comme le CIC, le journal de classe se doit d'être un outil de communication entre l'équipe pluridisciplinaire et les responsables légaux, mais aussi un outil de suivi pédagogique pour tous les partenaires qui encadrent au mieux votre enfant.

En début d'année scolaire, son fonctionnement vous sera expliqué lors de la réunion de rentrée en votre présence. La date étant fixée au Lundi 8 septembre 2025 à 18h30.

En fonction des activités, cet outil se voudra un moyen afin de vous informer des activités de classe mais aussi des activités extérieures (sportives, visites diverses, partenariats ...).

Afin que notre collaboration soit la plus efficace possible, il vous est demandé d'avoir une attention particulière sur tout ce qui peut s'y trouver et de veiller à le signer chaque jour.

Le Titulaire de votre enfant aura une exigence quant au respect, à la tenue et aux communications qui y seront notées.

Afin de vous informer au mieux de la structure de notre établissement, vous trouverez à la suite de cette communication le Règlement général des études, le Projet éducatif et pédagogique de l'établissement, le Règlement d'Ordre Intérieur de Clerfayt.

Permettez-moi de vous remercier pour la confiance que vous attribuez à toute mon équipe pluridisciplinaire.

Je reste à votre entière disposition pour tous renseignements voire accompagnements complémentaires.

La Direction Clerfayt

Le Règlement général des études

Chers Parents,

Une collaboration étroite avec vous fera comprendre plus facilement à vos enfants que nous voulons inscrire notre travail dans un climat de collaboration réciproque et respectable.

1) Pourquoi un règlement général des études ?

Conformément à l'article 78 du décret « missions » du 24 juillet 1997, ce présent règlement a pour but de vous informer sur notre organisation pédagogique.

2) Utilisation du GSM à l'école - Rentrée 2025-2026

Conformément à la décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux dispositions du décret du 7 mars 2024 relatif à l'usage du téléphone portable dans les établissements scolaires (*Moniteur belge* du 2 avril 2024), l'utilisation du GSM (ou de tout autre appareil connecté personnel) est interdite pendant le temps scolaire pour tous les élèves de l'enseignement fondamental (maternelle et primaire), à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Cette mesure vise à favoriser la concentration, les interactions sociales directes, et le bien-être des élèves, tout en luttant contre le cyberharcèlement et les distractions numériques.

Dans ce cadre :

- Les élèves ne peuvent en aucun cas utiliser leur téléphone portable dans l'enceinte de l'école, que ce soit durant les cours, les récréations, ou les temps de garderie.
- Aucun usage n'est autorisé, même à des fins pédagogiques, sauf exception encadrée par le personnel enseignant ou la direction.
- Les téléphones doivent être éteints et rangés dans le cartable si l'élève en a un pour le trajet domicile-école, et ne doivent pas être visibles durant la journée.

- En cas de non-respect de cette règle, le GSM pourra être confisqué temporairement par un membre du personnel et rendu uniquement aux parents ou responsables légaux.

Cette interdiction repose notamment sur les textes suivants :

- **Décret du 7 mars 2024** régulant l'usage du téléphone portable dans l'enseignement obligatoire.
- **Circulaire 9185 du 8 mars 2024** - Mise en œuvre de l'interdiction des GSM à l'école.
- **Circulaire de rentrée 2024-2025** (n° 9191) - Précisions relatives aux pratiques numériques à l'école.

Nous vous remercions de votre collaboration pour garantir un cadre d'apprentissage serein et respectueux pour tous.

3) Informations à communiquer par le Titulaire de classe au début de chaque année scolaire.

Chaque Titulaire présentera lors de la première réunion des parents qui se déroulera le lundi 8 septembre 2025 à 18h30, les objectifs généraux des cours ainsi que les différents savoir-faire et compétences que votre enfant devra acquérir durant cette année scolaire 2025-2026.

Tout au long de l'année, l'enseignant travaillera en étroite collaboration avec les logopèdes, kiné, ergo, puéricultrices, éducateurs, maîtres spéciaux de gymnastique, d'activités éducatives et de religion ainsi que l'Assistante sociale et les Membres des centres PMS. Les programmes seront discutés par tous les membres de l'équipe éducative aux conseils de classe.

Le (la) Titulaire informera également les parents sur les travaux à domicile : il n'y aura plus de « devoirs » à faire à la maison mais il y aura du travail de recherche, de mémorisation ou de lecture. Seules les classes terminales auront du travail à domicile.

Ce règlement des études sera expliqué aux enfants afin qu'ils participent activement aux différentes pédagogies proposées.

4) Evaluation.

✚ Les apprentissages seront régulièrement évalués.

✚ Les enfants recevront 3 PIA * durant l'année aux périodes suivantes :

Le Vendredi **19 décembre 2025** de 12h00 à 16h00

Le Vendredi **24 avril 2026** de 12h00 à 16h00

Le Jeudi **2 juillet 2026** dès 12h00 à 16h00

(*PIA = Plan individuel d'Apprentissages)

✚ Les PIA/CIC qui ne seront pas consultés fin juin ne seront pas envoyés au domicile

✚ L'évaluation (les compétences évaluées) s'appuiera sur :

- Les travaux écrits
- Les travaux oraux
- Les travaux personnels et de groupes
- Les évaluations en cours d'année
- Les évaluations en fin d'apprentissage(s)
- Le comportement en classe et en dehors (cour de récréation, car, sorties...) sera également évalué

✚ Les attitudes évaluées seront en rapport avec un travail scolaire de qualité : respect des consignes, participation active en classe, respect des échanges, soin des travaux, esprit d'équipe et envie de progresser.

✚ L'enseignant(e) amènera l'élève à prendre conscience de l'évolution des acquis ou des lacunes qui subsistent et à recevoir les conseils et aides de personnes qualifiées.

✚ Les bilans pratiqués au terme des différentes étapes d'apprentissage, complétés par les décisions issues du conseil de classe orientent le suivi de la scolarité de l'enfant et son programme individuel dans les apprentissages.

5) Le Conseil de classe.

✚ Un Conseil de classe désigne l'ensemble des membres du personnel, chef d'établissement et enseignants, du personnel paramédical et psychologique qui a charge de l'instruction et de l'éducation des élèves d'une classe déterminée et qui en porte la responsabilité. Il est présidé par le chef d'école ou son délégué. Un ou des membres du centre PMS sont cordialement invités à y participer et ce, en vue de partager informations et point de vue sur l'évolution pédagogique de l'élève.

- ✚ En début d'année scolaire, le conseil de classe élabore pour chaque enfant un plan individuel d'apprentissage (appelé PIA) fixant les objectifs à atteindre tout au long de l'année par le biais de séquences spécifiques aux apprentissages, ainsi que tous les moyens qui seront mis en œuvre pour y parvenir, en ce, compris les éventuels projets de réintégration dans l'enseignement ordinaire.

- ✚ En cours d'année scolaire, le conseil de classe fait le bilan des progrès de l'élève. Des conseils sont alors donnés, via le bulletin, via le document PIA « flash », dans le but de favoriser la réussite et d'informer les parents des stratégies d'apprentissage mises en place au sein de l'établissement pour la réussite de l'élève. Cependant, le conseil de classe peut être réuni à tout moment (conseil de classe exceptionnel) de l'année pour traiter de situations particulières (progrès rapides, passage de classe, révision du PIA...).

- ✚ En fin d'année scolaire ou de la scolarité primaire, le conseil de classe fonde son appréciation sur toutes les informations qui lui ont été transmises par tous les membres de l'équipe éducative qui ont pris l'élève en charge. Une analyse précise du PIA sera apportée et un bilan final sera dressé quant à l'acquisition des compétences ciblées pour une fin de cycle. Il envisage un éventuel retour dans l'enseignement ordinaire. Tous les participants sont tenus par le secret professionnel sur les décisions qui ont amené aux décisions. Il est utile de rappeler le côté souverain des décision(s) prise(s) par le conseil de classe sous la responsabilité de la Direction. Les décisions du conseil de classe devront toujours être motivées.

- ✚ Les décisions du conseil de classe seront communiquées aux parents par l'intermédiaire du Titulaire de classe ou par le CPMS (changement de type, réorientation en cours de cycle...).

Les parents pourront consulter les copies de toute épreuve qui sera à la base de la décision finale du conseil de classe.

6) Les Contacts entre l'école et les parents.

- ✚ Les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous via le journal de classe.

✚ Ils peuvent rencontrer la Direction sur rendez-vous au

☎ 064/33.33.41 ou GSM 0497/89.49.05

✚ Ils peuvent rencontrer le Service social sur rendez-vous au

☎ 064/33.33.41 ou GSM 0492/25.93.26

✚ Ils peuvent rencontrer le CPMS sur rendez-vous au

☎ 071/55.66.56

7) Dispositions finales.

✚ Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Pour accord,

En date du

Signature des parents/représentants légaux.

Le Projet éducatif au sein de l'établissement Clerfayt

- * Il s'agit pour l'équipe éducative de former des **personnes épanouies et heureuses, confiantes** dans leurs capacités à progresser et à réussir, **acteurs de leur vie** ;
- * Nous voulons former des élèves qui soient les plus **autonomes** possible, capables d'assumer leurs actes et leurs choix, de reconnaître leurs ressources et leurs limites ;
- * Nous voulons développer chez eux le sens de l'**effort**, la persévérance, le **goût du travail bien fait**, le désir et le **plaisir** de découvrir, la fierté de la réussite ;
- * Nous voulons les voir bien dans leur tête, bien dans leur corps (*mens sana in corpore sano*), ouverts à la pratique sportive et à la Culture (par le biais du théâtre, de visite au musée, au Criée à Mariemont entre autres...) ;
- * Il s'agit pour nous aussi de stimuler leur **créativité à travers des ateliers chaque semaine abondant de l'éveil musical voire de l'éveil artistique** ;
- * Afin de s'intégrer le plus harmonieusement possible dans la société nous leur apprenons à **coopérer**, à être **solidaires**, à **respecter l'Autorité, les personnes et les biens**, à **accepter la différence** et à la reconnaître comme une richesse ;
- * Pour celles et ceux qui nous arrivent « blessés », qui cherchent chez nous amour et sécurité, nous voulons les voir **réconciliés avec eux-mêmes et leur entourage**.



Le Projet pédagogique au sein de l'établissement Clerfayt

En arrivant dans notre école :

- ✚ L'élève est accueilli et écouté : la bienveillance doit être le fil rouge de notre action. L'élève doit se sentir en sécurité. Il trouve un endroit et des personnes pour l'écouter et l'aider à s'exprimer, à mettre des mots sur ses difficultés et son projet, quand il en a un,
- ✚ L'élève est pris en compte dans sa globalité, à partir de là où il est et de ce qu'il peut faire, tout en le motivant et en le soutenant au maximum,
- ✚ Un partenariat est mis en place avec les parents, les centres d'accueil, le CPMS, d'autres écoles où l'élève pourrait suivre ses apprentissages en « intégration »

En classe :

- ✚ Les enseignants tiennent compte du profil d'apprentissage de chaque élève, différencient leurs pratiques, assurent un continuum pédagogique, tiennent compte des informations antérieures (PIA et conseils de classe)
- ✚ On ne stigmatise pas l'échec. Que du contraire, on valorise les acquis, les ressources et les progrès si minimes soient-ils : il s'agit de réconcilier les élèves avec les apprentissages
- ✚ Les équipes éducatives mettent en place des activités d'accrochage scolaire, « d'affiliation » pour que les élèves se sentent bien dans leur école
- ✚ On tient compte du rythme de chacun par l'utilisation du PIA
- ✚ Le travail mené, les tâches réalisées sont évaluées de manière formative : l'élève découvre ainsi ce qu'il sait faire et en quoi il peut progresser
- ✚ Les équipes proposent aux élèves des activités motivantes, qui font sens pour eux (intégration des savoir et des savoir-faire...)
- ✚ Pour stimuler leur créativité, les élèves sont amenés à participer à des ateliers d'expression théâtrale, cirque...
- ✚ Des activités sportives, coopératives et ludiques sont organisées
- ✚ Des activités sont prévues pour s'ouvrir vers l'extérieur (visites, excursions, rencontres diverses, sensibilisation à l'environnement, partenariats...)

En conseil(s) de classe, toute l'équipe éducative :

- ✚ Suit l'élève dans sa progression en fixant de manière individualisée des objectifs réalistes et accessibles, en le rendant partenaire de son projet

- ✚ Consigne dans un dossier individuel d'apprentissages et un carnet individuel de compétences (toutes les informations issues du regard de chacun sur **l'élève et son projet**)
- ✚ Est consciente que le travail **en équipe et la formation continue** sont des conditions nécessaires pour prendre en compte toutes les ressources de l'élève

Vivre ensemble et s'intégrer dans la Société :

L'éducation de nos élèves, des plus petits aux plus grands, implique que nous les amenions à prendre conscience des **codes**, des **règles** et des **lois** qui régissent et protègent toute vie en société. Pour ce faire :

- * Nous organisons des **activités d'éducation à la citoyenneté** (notre priorité reste la notion de « RESPECT »)
- * Nous développons chez eux des **compétences sociales et relationnelles** (jeux coopératifs, activités où ils doivent se montrer solidaires)
- * Nous travaillons avec eux la communication non violente

Au sein de notre établissement, toute sélection d'enfant suivant des critères sociaux, économiques ou raciaux est tout à fait exclue. Chaque enfant est traité avec les mêmes égards.

Le Projet d'établissement au sein de Clerfayt

Au sein de notre établissement, le travail de l'équipe éducative amène à :

Accepter les différences : Comment ?

- En instaurant un climat de confiance dans chaque classe
- En informant les élèves sur les différentes cultures, sur la notion de racisme
- En faisant verbaliser le « ressenti » face aux autres qui nous semblent différents

L'enfant a droit à la reconnaissance, au respect et à la protection : Comment ?

Notre équipe éducative respecte les besoins, les rythmes et les intérêts des enfants qui leur sont confiés en organisant :

- Des groupes de calcul de niveau
- La valorisation par la responsabilisation
- Des changements de classe suite à une décision du conseil de classe
- Des périodes de remédiation (individuelles, collectives)
- Des rééducations thérapeutiques
- De la différenciation

L'enfant doit respecter les règles élaborées dans l'école : Comment ?

En respectant :

- Le règlement de l'école (R.O.I)
- Les règles d'or
- La charte de la vie en classe

L'enfant apprend à coopérer avec les autres : Comment ?

- En mettant en pratique les jeux de coopération
- En travaillant en groupes
- Par un Tutorat interclasse et au sein de la classe
- Par le biais de partenariat extérieur (échanges, entraides...)

L'enfant apprend l'importance de la communication : Comment ?

- Par l'instauration de groupes de parole en classe, en présence de l'assistante sociale ou avec son thérapeute
- Par la réalisation d'invitations à divers projets
- Par la réalisation d'annonces, d'affiches...
- Par la tenue correcte du carnet de communication ou du journal de classe

✚ L'enfant apprend à se respecter et à respecter les autres : Comment ?

- Par le biais d'animations diverses sur l'hygiène et l'alimentation données par le PMS, le PSE, Latitudes Jeunes
- Par le biais d'un Tutorat des aînés vis-à-vis des plus jeunes (en lecture)
- Par le biais de jeux de coopération
- Par le biais d'activités sportives qui valorisent le potentiel de chaque enfant inscrit chez nous

✚ L'enfant apprend à respecter sa classe et son école : Comment ?

- L'enfant est heureux de vivre dans un environnement agréable et adapté à ses besoins
- Les enfants sont amenés à participer aux ramassages des papiers et à la remise en ordre des locaux
- Les élèves sont sensibilisés à l'économie d'énergie (éviter les gaspillages, tels que lumières allumées inutilement, robinets mal fermés...)

✚ L'enfant apprend à respecter son environnement : Comment ?

- Les classes disposent de poubelles différentes pour faciliter le tri des déchets
- Les enfants sont responsables de l'ordre du réfectoire, un élève par classe sera préposé au nettoyage des tables
- Les enfants respecteront la nature lors des sorties de classe (utilisation des poubelles, plantes respectées, entretenues et préservées)
- Classes et/ou journées de dépaysement basées essentiellement sur la découverte et la protection de la nature



Le Règlement d'Ordre Intérieur au sein de l'établissement

Présentation de l'établissement et du P.O.

Ecole CLERFAYT
(Type 1,2 et 8)
rue de Clerfayt, 104
7131 Waudrez
064/33.33.41

Directeur de l'établissement
Mr Lerminieau Laurent
0497/89.49.05

Son Pouvoir Organisateur : ASBL Les Sillons

Président : Mr Georges EVERAERT 7130 BINCHE

1) Pourquoi un règlement d'ordre intérieur ?

Le règlement doit aider nos élèves, leurs parents et leurs maîtres à mieux vivre ensemble. Choisir de faire partie de notre communauté scolaire engendre d'accepter ces règles établies par les élèves et par les membres de l'équipe éducative de Clerfayt.

Le pouvoir organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement catholique.

Nous nous engageons à enseigner et à éduquer les enfants que vous nous confiez suivant la parole de Jésus-Christ et les valeurs de l'Evangile.

2) Les modalités de l'inscription

Toute demande d'inscription émane des parents ou de la personne légalement responsable. La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement, de préférence, au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise en compte jusqu'au 30 septembre. Cependant, un changement d'école de l'enseignement ordinaire vers l'enseignement spécialisé peut être toléré en cours d'année scolaire si le C.P.M.S. le préconise.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études, dont le rappel est fait via la farde d'avis.

Un élève n'est régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

3) Ce que l'inscription entraîne :

- + L'élève est tenu de participer à tous les cours (Un mot des parents sera toléré à titre exceptionnel)
- + Les parents ont l'obligation de veiller à ce que leur enfant fréquente régulièrement l'établissement
- + Les absences doivent être justifiées par écrit sur papier libre ou en remplissant la carte d'absence remise en début d'année (voir journal de classe) et disponible auprès des titulaires
- + Pour une absence de trois jours ou plus, un certificat médical est obligatoire et doit être rendu rapidement au titulaire ou au secrétariat de l'école
- + Les absences injustifiées seront dénoncées à l'inspecteur compétent qui transmettra le dossier au procureur du roi

4) La vie au quotidien

1. Horaire des cours

- + Le matin, l'heure du début des cours est à 8h30
- + L'heure d'ouverture de l'école est à 7h45 (présence des puéricultrices)
- + Il est demandé aux élèves d'être présents pour 8h20 au plus tard
- + La sortie des élèves s'effectue à 14h45 le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi et à 12h05 le mercredi
- + Toute journée pédagogique sera annoncée aux parents un mois avant sa date officielle.
- + Si l'enfant est amené à l'école par ses parents, il est impératif qu'il soit dans la cour avant 8h30, début des cours. Nous attachons une attention particulière au respect de l'horaire. Merci d'y être attentif.

2. Avis aux parents

- + Par mesure de discipline et de sécurité pour les élèves, les parents ne sont pas autorisés à attendre leurs enfants dans la cour de l'école
Ils sont priés d'attendre devant la grille de la cour
- + Les parents qui désirent rencontrer le/la titulaire de leur enfant, peuvent en faire la demande via le journal de classe ou en téléphonant au secrétariat de l'école au 064/33.33.41

- ✚ Pour les réunions de parents, un rendez-vous sera fixé avec le/la titulaire de classe. Un courrier vous parviendra 2 semaines avant son évènement, 1 seul rendez-vous sera accordé par famille (parents même séparés) par trimestre.
- ✚ Les enfants dont les parents ne viennent pas pour 14h45 rentrent chez eux en car, sauf mot signé des parents. Une garderie est organisée dès 15h00 et payante de 15h30 à 16h30 (1€/h facturé en fin de mois aux parents après prise de présence par l'éducateur).
- ✚ Les parents sont tenus de se trouver à l'endroit de prise en charge du car 5 minutes à l'avance pour le départ et le retour de leur enfant. En effet, les convoyeur(euse)s ne sont pas autorisé(e)s à quitter leur car pour s'occuper d'un enfant sur la voie publique
- ✚ Tout changement de transport concernant le retour de l'enfant doit être notifié dans le journal de classe ou par téléphone avant 14h (ex : retour en voiture). Il en va de la sécurité de l'enfant et d'une organisation correcte au sein de notre établissement
- ✚ Tout changement de car, de prise en charge de l'élève ou de débarquement est strictement interdit. Nous sommes tenus par un règlement strict du TEC Hainaut.
- ✚ Toutes remarques ou réclamations concernant le transport en car doivent être faites par écrit auprès de la direction qui les transmettra au ministère des transports dont dépendent les cars et les convoyeuses (le M.E.T.)
- ✚ Aucun harcèlement quel qu'il soit ne sera toléré au sein de notre établissement sous peine d'un avertissement, d'une sanction voire d'un renvoi définitif.

3. Conseils aux élèves pour vivre heureux à l'école :

Dans le car :



Je reste assis, je suis poli et obéissant envers la personne qui me surveille. Je ne mange ni ne bois dans le car ! Si je manque de savoir vivre et d'éducation, je risque d'être renvoyé du car !!!

Dans l'école :



Je suis poli avec tous les enfants et les adultes ! Je ne dis pas de gros mots ! Je ne quitte pas la classe pendant les cours

Dans la cour de récréation :



Je vais vite aux toilettes ! Je garde à respecter cet endroit propre. Je suis respectueux de l'environnement.

Je mange une tartine ! Mais je ne prends pas ma boisson, je la bois en classe !

Je mange une collation saine (fruits, yaourt ...)



Je joue gentiment avec mes camarades sans me battre !



Je jette mes déchets dans les poubelles !



Je ne prends pas mon GSM ni tout autre objet ne servant pas à mon travail scolaire (MP3, etc.) ils seront automatiquement confisqués et mes parents en seront avertis.



Au 1er coup de sonnette marquant la fin de la récréation, je me range correctement à l'endroit prévu pour les rangs.

Au 2ème coup de sonnette, je suis rangé et je me tais !



Dans le réfectoire :



Je mange proprement, je garde mon bonbon pour le dessert !

Je peux avoir de l'eau gratuitement mais je ne la gaspille pas ! Pour ma boisson, les bouteilles en verre et les canettes sont interdites !

Bon à savoir :



✚ Si je porte des lunettes, l'assurance de l'école n'intervient pas en cas de perte ou de casse !!! J'en prends donc bien soin !!

✚ Je ne viens pas à l'école avec des bijoux de valeur !



✚ Les tatouages et les piercings sont interdits !



✚ Je m'habille correctement ! Et je mets mon nom sur mes vêtements (chaussures de gym et équipement de gym).

✚ J'enlève ma casquette à la fin de la récréation !



✚ Je jette mon papier dans la poubelle pendant la récréation !

✚ Je n'échange pas mes objets ni mes vêtements !

Faits graves commis par un élève :

Certains faits graves sont considérés comme pouvant justifier l'ouverture d'un dossier disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive (articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental).

En voici quelques exemples :

- Tout coup et blessure, violence verbale portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre enfant ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement
- La détention d'une arme quelle qu'elle soit

Dans certains cas, il sera conseillé aux parents de l'élève ou à ses responsables légaux une prise en charge par un service d'aide à la jeunesse.

Le chef d'établissement signale les faits, en fonction de la gravité, aux parents de l'élève /ou à ses responsables légaux, au C.P.M.S., ou, au besoin, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Le présent règlement ne dispense nullement de l'obligation de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives ainsi qu'à toute recommandation émanant de l'établissement.

La Direction s'adresse aux Parents

Chers Parents,

Afin d'assurer le bon déroulement de cette année, nous attirons votre attention sur **5 points essentiels** :

1) Le respect des personnes mais aussi des bâtiments et du mobilier :

Nous espérons que l'éducation à la maison conjuguée aux leçons de civisme données à travers les leçons vues en classe (au jour le jour) permettront de conserver l'école Clerfayt en un lieu où il fait bon vivre.

2) Le respect de soi : l'hygiène corporelle :

Afin de réduire les risques de contagion tout au long de l'année, nous insistons sur les règles élémentaires d'hygiène :

- Se laver les mains régulièrement et après chaque passage aux toilettes
- Veiller à ce que les enfants viennent chaque jour avec un paquet de mouchoirs
- Jeter le mouchoir en papier directement à la poubelle après utilisation
- Soigner la coupe des ongles
- Surveiller la présence de lentes et poux dans les cheveux (une situation grave pourrait nous obliger à devoir écarter temporairement un élève infesté de lentes qui risquerait de contaminer les autres enfants du groupe). Au besoin, l'école pourra à tout moment vous fournir un document explicatif

3) Le respect du code de la route :

Lors de votre entrée dans l'enceinte de Clerfayt, il est demandé aux conducteurs/parents de respecter la vitesse de 10 km/h et ce, afin de pouvoir par la suite, une fois stationné, de déposer leur enfant au sein de l'établissement. Ne demandons pas à nos enfants d'obéir et de respecter des règles si nous ne savons pas le faire nous-mêmes ! L'exemple passe par nos actes !!!

4) Le respect des règles à observer en cas de maladie :

- Un enfant malade doit rester à la maison jusqu'à sa guérison afin de préserver les autres élèves du groupe/classe.
- L'enseignant n'est pas habilité à distribuer les médicaments. Si l'enfant réagissait mal à la dose administrée par celui-ci, il serait mis en cause. L'école a pour fonction

l'enseignement des apprentissages et de valeurs sociétales et ne doit en aucun cas pallier les problèmes de garde des enfants. Toutefois, si en fin de traitement le médecin déclare l'enfant apte à reprendre les cours tout en terminant son traitement, un écrit de sa part ainsi qu'une demande écrite des parents devront être remis à l'enseignant. Celui-ci en accord avec sa direction l'administrera à titre exceptionnel.

5) Le tri des déchets :

Il est également important d'attirer votre attention sur la propreté dans l'école, dans la cour de récréation et sur le chemin de l'école. Chaque semaine, le personnel d'entretien ramasse, çà et là, des détritrus traînant dans la cour de l'école. Nous serions heureux que de bonnes habitudes soient prises dès la rentrée, en jetant les divers déchets dans les poubelles adéquates et ce, afin de pouvoir réaliser un tri optimal de ceux-ci.

Comme vous le savez déjà, l'équipe éducative est très attentive à l'évolution et au bien-être des enfants qui nous sont confiés, mais aussi exigeante quant au respect et au sérieux dans le travail tant en classe que pour les devoirs à réaliser à la maison. Vous avez à la lecture de ces pages, dû lire et donc découvrir notre projet d'établissement. Il est utile de rappeler, que **toute personne inscrivant son enfant dans notre école s'engage à le respecter.**

Une attention toute particulière doit également être apportée à la communication entre les parents et les enseignants, **la collaboration des parents étant indispensable**, à nos yeux, dans le suivi scolaire et dans l'élaboration du PIA (Plan Individuel d'Apprentissage) construit par l'équipe éducative, l'enfant lui-même, les partenaires extérieurs (CPMS) mais aussi vous, les parents.

Merci de **vérifier le journal** de classe de votre enfant chaque jour et de **veiller à le signer régulièrement**. Au besoin, vous pourrez y noter une demande spécifique, une question, une demande de rendez-vous avec un enseignant, la Direction... L'application « ClassDojo » sera aussi un canal de communication important.

Dès à présent, nous souhaitons une excellente année scolaire à tous les enfants !

Au plaisir de pouvoir collaborer ensemble.

La Direction Clerfayt

L'équipe Pluridisciplinaire

Le Calendrier scolaire – Congés 2025-2026

Calendrier de l'Enseignement obligatoire : 2025-2026

Obligatoire 2025-2026	
Rentrée scolaire	lundi 25 août 2025
Fête de la Communauté française	samedi 27 septembre 2025
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 20 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025
Jour de l'Armistice	mardi 11 novembre 2025
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 16 février 2026 au dimanche 1er mars 2026
Lundi de Pâques	lundi 6 avril 2026
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 27 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026 <i>NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques</i>
Jeu de l'Ascension	jeudi 14 mai 2026
Lundi de Pentecôte	lundi 25 mai 2026
Les vacances d'été débutent le	samedi 4 juillet 2026

Le Calendrier évènementiel de Clerfayt 2025-2026

- La réunion de rentrée scolaire** : Lundi 8 septembre 2025 (dès 18h30)
- Binche-Chimay – Binche** : Mardi 7 octobre 2025 (journée pédagogique)
- La soirée de la Convivialité** : Vendredi 3 octobre 2025 (dès 18h00)
- Les photos à l'école** : Vendredi 3 octobre 2025 (dès 9h00)
- Portes Ouvertes à Clerfayt** : Samedi 11 octobre 2025 (10h00 à 16h00)
- La marche parrainée** : A déterminer
- Le passage de Saint-Nicolas** : Vendredi 5 décembre 2025
- Le marché de Noël** : Vendredi 12 décembre 2025 de 13h00 à 16h00
- La célébration de Noël (église)** : Jeudi 18 décembre 2025 (en soirée)
- Clerfayt fait son « Carnaval »** : Vendredi 13 février 2026
- Le souper de printemps** : Mars 2025 - date à définir
- La chasse aux œufs de Pâques** : date à définir
- Le Cross Challenge Clerfayt 5ème Edition** : Mercredi 15 avril 2026
- Les premières Communions** : Mai 2026 - date à définir (Voir Mr Yuri)
- Le souper de la Fancy-fair** : Vendredi 6 juin 2026
- La journée Fancy-fair** : Samedi 7 juin 2026 (dès 11h00 à Clerfayt)
- L'excursion de fin d'année scolaire** : En juillet 2026 (pour toute l'école)
- La remise des prix (élèves sortants)** : Mercredi 1 juillet 2026 (rdv 19h00)